

SAS MARIO RICCHIUTI
2 rue des Artisans
68320 BISCHWIHR

ARRETE N°824/2022

Prorogation de l'arrêté n° 579/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 579/2022 du 20 mai 2022 autorisant le permissionnaire d'accéder au bâtiment SNCF via l'avenue de la Gare afin d'y poser un échafaudage en vue de procéder à des travaux de réfection de toiture;
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°579/22 du 20 mai 2022 jusqu'au 12 août 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 579/2022 est prolongé jusqu'au 12 août 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°579/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 06 juillet 2022
Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
à afficher